



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises en difficulté

Question écrite n° 84234

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les entreprises françaises bénéficiant d'aides publiques dans le cas de leur redressement. Les commissaires du redressement productif ont permis de sauver un certain nombre d'entreprises depuis 2012. Ces redressements ont pu être rendus possibles par l'octroi d'aides publiques d'État, dont certaines ont été validées par la Commission européenne en raison de leur nature et de leur montant. Or la validation de cette aide par la Commission prend souvent un certain temps, qui n'est pas en adéquation avec l'urgence de la sauvegarde de l'entreprise. Il voudrait savoir si le Gouvernement pourrait suggérer à la Commission de limiter les délais de validation pour que le redressement de ces entreprises n'en pâtisse pas.

Texte de la réponse

Depuis 2012, les commissaires au redressement productif peuvent mobiliser divers outils, sous la forme d'aides publiques, afin d'aider les entreprises en difficulté, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Pour les grandes entreprises, les aides publiques octroyées font systématiquement l'objet d'une notification individuelle à la Commission européenne. En effet, la réglementation en matière d'aides d'Etat ne prévoit pas de possibilité d'exemption automatique dans le cas d'aides octroyées à des grandes entreprises en difficulté. En pratique, le soutien public se fait généralement en deux temps. Les aides au sauvetage des entreprises (par exemple sous la forme d'une garantie accordée par l'Etat), peuvent, dans un premier temps, prendre effet très rapidement. Dans un second temps, lorsque la situation de l'entreprise requiert une intervention publique sous la forme d'une aide à la restructuration, les délais de négociation du plan de restructuration entre, d'une part, les autorités françaises et l'entreprise et, d'autre part, la Commission peuvent être plus longs. Les mesures compensatoires (contreparties que doit fournir l'entreprise bénéficiaire de l'aide publique) exigées par la Commission font en effet, dans la plupart des cas, l'objet d'intenses négociations. En outre, la Commission consulte parfois les autorités d'autres Etats membres dans le cadre de la négociation du plan de restructuration. Les autorités françaises sont toutefois conscientes de la nécessité d'aller au plus vite dans ce type de situation et pleinement mobilisées en ce sens dans leurs contacts avec la Commission. Pour les PME, la France a récemment procédé au renouvellement d'un régime d'aide au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté et l'a notifié à la Commission. Le nouveau régime, similaire au régime précédent qui avait été accepté par la Commission, devrait continuer d'offrir la flexibilité nécessaire dans la mobilisation des aides publiques afin de pouvoir intervenir de manière très réactive auprès des PME en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84234

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5070

Réponse publiée au JO le : [6 septembre 2016](#), page 7898